

## MAIRIE DE VARENNES/TECHE

### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 30 Juin 2016, sous la présidence de M. BERRAT Gilles, Maire.

#### A L'ORDRE DU JOUR :

##### Projet de fusion des communautés de communes Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise, Le Donjon Val Libre et Varennes Forterre :

M. le Préfet a adopté le 18/03/2016 le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) actant la fusion des communautés de communes Le Donjon Val Libre et Val de Besbre Sologne Bourbonnaise. Néanmoins, la loi NOTRe lui permet, après consultation de la commission départementale de coopération intercommunale, de proposer des projets de fusions ne figurant pas dans le SDCI. Ainsi, la fusion des trois communautés de communes Le Donjon Val Libre, Val de Besbre Sologne Bourbonnaise et Varennes Forterre a été proposée à cette commission qui a émis un avis favorable le 11/03/2016.

L'arrêté de périmètre actant le projet de fusion des trois communautés de communes a été reçu le 14/06/2016.

Le Conseil Municipal émet **avis favorable** à la fusion des trois communautés de communes, valide la proposition de répartition de droit commun fixant l'effectif du prochain conseil communautaire à 64 délégués communautaires.

##### Mise à disposition des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme :

La carte communale ayant été approuvée le 22/01/2016 par le Conseil Municipal et le 07/03/2016 par le Préfet. A ce titre, les actes et autorisations d'urbanisme sont signés par le Maire au nom de la commune, en application de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme.

L'article L 422-8 de ce code permettant aux communes de moins de 10 000 habitants de disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat, pour l'étude technique des dossiers, le Conseil Municipal décide de confier à la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par convention dite de « *mise à disposition* » précisant les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage et d'établissement des statistiques.

##### Demande de prêt de 20 000 Euros :

Pour financer les investissements 2016, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de ce prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au taux d'intérêt annuel fixe de 1,15%, pour une durée de 10 ans.

### **Auberge de la Têche : Contrat de Délégation de Service Public (DSP) :**

Le contrat convenu entre la Commune et l'Auberge de la Têche, en date du 19/09/2014, arrivant à son terme le 30/06/2016, le Conseil Municipal décide de poursuivre ce contrat à compter du 01/07/2016 et jusqu'au 30/06/2017.

### **Participation vidéoprojecteur école :**

Le Conseil Municipal fixe la participation des deux communes du RPI, Varennes/Têche et Trézelles, pour le remplacement du vidéoprojecteur, à hauteur de 50% du montant restant à charge, soit une participation de **248,40 €** par commune.

### **Location logement Presbytère :**

Le Conseil Municipal donne son accord pour louer ce logement à M. et Mme PARRA Fabian, moyennant un loyer mensuel de **500 €uros**, à compter du 01/06/2016, et autorise le Maire à établir et à signer l'état des lieux d'entrée, ainsi que le contrat de location avec toutes les clauses et conditions nécessaires.

### **Vente de foin sur pied :**

Suite à la mise en vente du foin sur pied de la parcelle de terrain cadastrée section A n°637p, deux offres ont été reçues en Mairie. Le Conseil Municipal retient l'offre du plus offrant, d'un montant de **53 €** la tonne.

### **Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier SDCI : Avis sur le projet de dissolution du syndicat intercommunal Têche et Besbre :**

Parmi les mesures prescrites par ce schéma, il est prévu que le SI Têche et Besbre comprenant Servilly, Bert, Trézelles et Varennes/Têche, soit dissous, sans toutefois que les services qu'ils rendent soient supprimés. Ce syndicat serait inclus dans le périmètre de deux futurs EPCI qui regrouperaient les communautés de communes Val de Besbre-Sologne Bourbonnaise, Le Donjon Val Libre et Varennes-Forterre d'une part, et le Pays de Lapalisse d'autre part.

Le Conseil Municipal considérant la mutualisation des coûts pour les communes adhérentes, l'extrême importance de la proximité de celles-ci, l'acquisition récente de matériels de remplacement, la souscription d'emprunts pour cette acquisition, et l'impossibilité de créer une compétence intercommunale, compte tenu que pour une intercommunalité intégrant 44 communes d'une part, et 14 d'autre part, celle-ci serait difficile à exercer avec un coût important d'investissement et de fonctionnement, émet un **avis défavorable** à la dissolution du SI Têche et Besbre, émet un **avis favorable** au maintien de celui-ci qui doit continuer d'exister pour les raisons exposées précédemment.